

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020  
COMMUNE DE LANMODEZ**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation : 11/12/2020

L'an deux mil vingt,

Le jeudi 17 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LANMODEZ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire A la Mairie, sous la présidence, de Madame DOMANCICH Lydie, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames TARLET Juliette, LOGNONE Jamila, LE CARBOULLEC Anne et LE BERRE Angélique et Messieurs LE MERRER Daniel, ROMBAUT Philippe CHAMPAGNAT Pascal, LE GENTIL Paul et POSTAJIAN Guillaume.

Absent : Mr BODIN Arnaud procuration à Madame LE CARBOULLEC Anne.

**Secrétaire** : Madame LE BERRE Angélique a été élue secrétaire.

**Assistait également à la réunion** : Mme LAMANDE Anne-Yvonne secrétaire

---

Avant de commencer le dernier conseil municipal de l'année, Madame DOMANCICH Lydie, Maire de LANMODEZ, a fait un point sur les six premiers mois de la nouvelle mandature.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020**

Madame La Maire donne lecture du compte rendu du dernier conseil municipal qui a eu lieu le jeudi 19 novembre 2020. Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au compte rendu du conseil municipal du jeudi 19 novembre 2020
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à ce compte rendu.

**PLAN DE RELANCE N° 1 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX**

Madame La Maire rappelle la subvention obtenue dans le cadre des aides du conseil départemental dans le cadre du plan de relance n° 1. Cette subvention s'élève à 33 216 € pour 41 520.00 € HT de travaux de menuiserie diverse à réaliser dans différents bâtiments communaux. Il s'agit maintenant de retenir l'entreprise qui effectuera les travaux. Madame La Maire précise que deux entreprises ont répondu au devis demandé :

- **Entreprise BOURGES pour 44 709.46 € HT**
- **Entreprise La Trégoise pour 47 422.66 €**

Un premier vote donne 5 voix pour et 5 voix contre, Monsieur POSTAJIAN Guillaume, proche d'une des deux entreprises, s'est abstenu.

Après discussion, lors du second vote, le conseil municipal par 5 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions (Mrs ROMBAUT et POSTAJIAN) :

- **RETIENT** l'Entreprise BOURGES pour 44 709.46 € HT de travaux de menuiserie diverse à effectuer dans différents bâtiments communaux dans le cadre du plan de relance n° 1 subventionné par le Conseil Départemental
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer les devis
- **PRECISE** que ces travaux seront payés en 2021 dans le budget communal en section d'investissement à l'opération « travaux de bâtiments ».

### TARIFS MUNICIPAUX 2021

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs municipaux ci-après avec une augmentation de 1 % par rapport à ceux de 2020, exceptés pour la garderie, les photocopies et la cantine :

### CONCESSIONS AU CIMETIERE

Perpétuelle	556.00	
Centenaire	371.00	
Cinquantenaire	259.00	Concessions pour 2m2 (maximum 4 m2)
Trentenaire	130.00	

### COLUMBARIUM

Cases :	15 ans :	371.00 €	-	30 ans :	738.00 €
Tombes au sol :	15 ans :	178.00 €	-	30 ans :	352.00 €

### PHOTOCOPIES ET FAX

Format A4 recto	0.25 (1 à 10 photocopies)
Format A4 recto	0.20 (plus de 10 photocopies)
Format A4 recto verso	0.40 (1 à 10 photocopies)
Format A3 recto	0.35
Format A3 recto verso	0.50
FAX	0.25 la feuille

### CONCESSIONS PORTUAIRES

Port de Beg sable	68.00	
Zone de mouillages de Pors-Guyon	167.00	Part communale : 95.00
		Part Etat : 72.00

## CANTINE

Repas enfant	:	1.50
Repas adulte	:	4.65

## GARDERIE

* <b>Le Matin</b>	:	0.30 € de 7 h 30 à 8 h 50
* <b>Le soir</b>	:	0.20 € de 16 h 45 à 18 h 30 plus le goûter 0.60 €

La garderie est gratuite pour le 3<sup>ème</sup> enfant.

## SALLE MULTIFONCTIONS

### Location avec repas

Habitants de LANMODEZ	1 <sup>er</sup> jour	: 105.00 €
	2 <sup>ème</sup> jour	: 52.50 €
Habitants du canton	1 <sup>er</sup> jour	: 197.00 €
	2 <sup>ème</sup> jour	: 98.50 €
Habitants hors canton	1 <sup>er</sup> jour	: 330.00 €
	2 <sup>ème</sup> jour	: 165.00 €
Couvert	:	0.32
Forfait gaz	:	17.00
Electricité et chauffage (en hiver)	:	49.00
Electricité (en été)	:	32.00
Caution (à la remise des clefs)	:	100.00

### Location pour apéritif de mariage sans repas avec libération de la salle pour 21 h 00

Habitants de LANMODEZ	:	54.00
Habitants extérieurs à la commune	:	105.00

## TRAVAUX DE VOIRIE – DEVIS DE L'ENTREPRISE SEGUILLON

Monsieur LE MERRER Daniel, adjoint aux travaux prend la parole et explique à l'assemblée les différents travaux de voirie qui doivent être réalisés sur la commune (saignées, places de

parking au Lotissement Le Verger, remonter un talus au Muriot, curage au Bourg et à Croas Hent). Il présente à l'assemblée un devis de 3580.80 € TTC soit 2984.00 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au devis de l'Entreprise SEGUILLON pour différents travaux de voirie sur la commune pour un coût TTC de 3580.80 € soit 2984.00 € HT.
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le devis et la facture à intervenir
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à ces travaux de voirie.

#### **LOCATION AU PRESBYTERE A MADAME BAZEILLE EMILIE**

Madame La Maire informe le conseil municipal que Madame BAZEILLE Emilie est locataire d'un logement « 15 rue de la Mairie » depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020. Cette personne n'occupe plus son logement depuis plusieurs mois et Madame La Maire ne souhaite pas renouveler son bail qui prendra fin le 28/02/2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame La Maire à ne pas renouveler le bail de Madame BAZEILLE Emilie locataire au « 15 rue de la Mairie » ; bail se terminant le 28/02/2021
- **PRECISE** que Madame BAZEILLE sera prévenue par lettre recommandée avec accusé de réception
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette résiliation de bail

#### **LOGEMENTS COMMUNAUX DU PRESBYTERE – AVENANT AU BAIL**

Les locataires du presbytère paient leur loyer avec des charges. Concernant le paiement de la consommation du gaz, les locataires souhaiteraient que le paiement se fasse tous les mois pour que la somme soit moins conséquente. Il s'avère donc nécessaire de prendre un avenant au bail signé par chaque locataire à l'entrée dans les lieux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable pour un avenant au bail existant pour les locataires du presbytère
- **PRECISE** que cet avenant concerne le paiement de la consommation de gaz à régler tous les mois après relevé de compteur
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cet avenant.

## **TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE DU MAIRE**

Madame La Maire donne lecture des courriers reçus de Lannion Trégor Communauté et concernant le transfert de pouvoirs de police administrative spéciale du Maire. Elle précise qu'un arrêté doit être signé mais elle préfère qu'une délibération soit également prise.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **REFUSE** de transférer les pouvoirs de police administrative spéciale du maire
- **SOUHAITE** que les pouvoirs de police administrative spéciale du maire restent de la compétence du maire dans sa commune

## **MISE EN PLACE D'UN CONSEIL CONSULTATIF POUR LA REPRISE DU COMMERCE MULTISERVICES**

Madame La Maire informe le conseil municipal que pour étudier les différentes possibilités de reprise du commerce multiservices dont la commune est propriétaire, il serait souhaitable de mettre en place, à la demande des habitants, un conseil consultatif (article L.2143-4 du CGCT nouveau). Elle précise que les modalités de fonctionnement, la composition ainsi que la dénomination de ce conseil consultatif sont fixées par le conseil municipal en lien avec les habitants de LANMODEZ.

Après discussion, le conseil municipal par 7 voix pour et 4 contre :

- **DECIDE** la mise en place d'un conseil consultatif pour le projet pour le commerce multiservices
- **PRECISE** que le fonctionnement de ce conseil consultatif aura pour but de réaliser une enquête auprès des habitants de la commune afin de connaître leurs souhaits sur ce commerce
- **PRECISE** que le conseil consultatif devra fournir un compte rendu tous les 15 jours
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à ce conseil consultatif

## **CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG Y COMPRIS LA STATION D'ASSAINISSEMENT**

Madame La Maire précise qu'en 2021, il faudra réfléchir sur l'aménagement du bourg y compris la station d'assainissement. Il sera souhaitable que le conseil municipal crée un comité consultatif (article L. 1 2143-2 du C.G..C.T) sur ce problème d'intérêt communal.

Le Conseil Municipal par 7 voix pour et 4 contre :

- **DECIDE** la création d'un comité consultatif pour l'aménagement du bourg y compris la station d'assainissement
- **PRECISE** que ce comité consultatif sera composé de douze membres au total : habitants de la commune, élus et commissions si nécessaire)
- **PRECISE** que les associations de la commune seront aussi sollicitées
- **PRECISE** que dans la prochaine gazette municipale un article sollicitera les personnes intéressées pour faire partie de ce comité consultatif
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à ce comité consultatif

<b>PLAN DE RELANCE N° 2 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : CHOIX DU PROJET A DEPOSER</b>
--

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de choisir rapidement le projet qui pourrait être éligible au plan de relance n° 2 du Conseil Départemental. Une liste de projets éligibles est proposée dans le dossier de demande de subvention. Madame La Maire précise qu'elle s'est renseigné concernant le projet « café repères » et après discussion avec la responsable du service un dossier de demande de réaménagement du dernier commerce et café pourrait être éligible.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de déposer une demande de subvention dans le cadre du plan de relance n° 2 du Conseil Départemental en proposant le réaménagement du dernier commerce et café du bourg actuellement en attente d'un repreneur
- **PRECISE** qu'un plan de financement sera réalisé rapidement afin de déposer le dossier au plus vite
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à ce plan de relance n° 2 du Conseil Départemental

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

La Maire,  
Lydie DOMANCICH.